

## Transports

Gouvernement du Québec

### **Décret 750-2007**, 28 août 2007

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre ;

ATTENDU QUE les décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998, 1565-98 du 16 décembre 1998, 938-99 et 939-99 du 18 août 1999, 154-2000 du 16 février 2000, 871-2000 du 28 juin 2000, 945-2000 du 26 juillet 2000, 114-2001 du 14 février 2001, 978-2001 du 23 août 2001, 529-2002 du 1<sup>er</sup> mai 2002, 950-2002 du 21 août 2002, 1520-2002 du 18 décembre 2002, 533-2003 du 11 avril 2003, 788-2003 du 16 juillet 2003, 1168-2003 du 5 novembre 2003, 39-2004 du 14 janvier 2004, 216-2004 du 17 mars 2004, 395-2004 du 21 avril 2004, 743-2004 du 4 août 2004, 977-2004 du 20 octobre 2004, 815-2005 du 31 août 2005, 36-2006 du 25 janvier 2006, 662-2006 du

28 juin 2006, 66-2007 du 30 janvier 2007 et 566-2007 du 27 juin 2007 ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion ;

ATTENDU QUE, en vertu du présent décret, il y a lieu de modifier les annexes de ces décrets afin de corriger la description de certaines routes, de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que de celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise ;

ATTENDU QUE, en vertu du présent décret, il y a lieu de modifier les annexes de ces décrets afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre deviennent sous la gestion des municipalités où sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion des municipalités deviennent sous la gestion du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE les annexes des décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998, 1565-98 du 16 décembre 1998, 938-99 et 939-99 du 18 août 1999, 154-2000 du 16 février 2000, 871-2000 du 28 juin 2000, 945-2000 du 26 juillet 2000, 114-2001 du 14 février 2001, 978-2001 du 23 août 2001, 529-2002 du 1<sup>er</sup> mai 2002, 950-2002 du 21 août 2002, 1520-2002 du 18 décembre 2002, 533-2003 du 11 avril 2003, 788-2003 du 16 juillet 2003, 1168-2003 du 5 novembre 2003, 39-2004 du 14 janvier 2004, 216-2004 du 17 mars 2004, 395-2004 du 21 avril 2004, 743-2004 du 4 août 2004, 977-2004 du 20 octobre 2004, 815-2005 du 31 août 2005, 36-2006 du 25 janvier 2006, 662-2006 du 28 juin 2006, 66-2007 du 30 janvier 2007 et 566-2007 du 27 juin 2007 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soient modifiées, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retraites, les réaménagements géométriques et les changements de largeur d'emprise des routes énumérées en annexe du présent décret ;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## ANNEXE

### ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

#### NOTE DE PRÉSENTATION

#### A. CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes identifiées dans les sections « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants :

##### 1<sup>o</sup> Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

##### 2<sup>o</sup> Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents :

Route :	Groupe 1 : Numéro de la route
	Groupe 2 : Numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 : Numéro de la section de la route
Sous-route :	Groupe 4 : Le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles
	Groupe 5 : Ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier
	Groupe 6 : Lettre identifiant la bretelle, le cas échéant
	Groupe 7 : Lettre identifiant le type de chaussée (C : Contiguë S : Séparée)

##### 3<sup>o</sup> Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section ; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

##### 4<sup>o</sup> Localisation du début

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

##### 5<sup>o</sup> Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

#### B. CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE

Les routes identifiées dans la section « Changement de largeur d'emprise » de l'annexe du présent décret ont été décrites, pour chaque municipalité où elles sont situées, à l'aide des six éléments suivants :

##### 1<sup>o</sup> Identification de section

Dorénavant, les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de trois groupes différents :

Route :	Groupe 1 : Numéro de la route
	Groupe 2 : Numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 : Numéro de la section de la route

##### 2<sup>o</sup> Nom de la route

##### 3<sup>o</sup> Nom de l'arpenteur-géomètre

##### 4<sup>o</sup> Numéro des minutes

##### 5<sup>o</sup> Numéro du plan

##### 6<sup>o</sup> Longueur en km

#### C. RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes identifiées dans la section « Réaménagement géométrique » de l'annexe du présent décret ont été décrites à l'aide des cinq éléments de la section A ci-dessus ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

NOTE: La désignation des lieux apparaissant à l'annexe n'est pas nécessairement conforme aux normes de la Commission de toponymie du Québec.

## CORRECTIONS À LA DESCRIPTION

## LACHUTE, V (7602000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00148-05-101-0-00-4	Route 148	302 m au nord de l'autoroute 50	0,31
Nationale	00148-05-104-0-00-1	Route 148	Intersection autoroute 50	4,75
Nationale	00148-05-111-0-00-2	Route 148	Limite Lachute, v	3,57

## est remplacée par

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00148-05-101-0-00-4	Route 148	313 m au nord de l'autoroute 50	0,31
Collectrice	00148-05-104-0-00-1	Route 148	Chaussée droite autoroute 50	4,76
Collectrice	00148-05-111-0-00-2	Route 148	Ancienne limite Mirabel, v	3,58

## SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA, P (1403000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	92441-01-005-000-C	Route de l'Église	Intersection 5 <sup>e</sup> Rang	1,65
Collectrice	92440-01-008-000-C	4 <sup>e</sup> Rang	Intersection route de l'Église	0,60

selon le plan TR-6509-154-06-7145 préparé par Jules Lévesque, a.g., sous le numéro 4363 de ses minutes

## est remplacée par

Collectrice	92440-01-005-000-C	Route de l'Église	Intersection 5 <sup>e</sup> Rang	1,65
Collectrice	92440-01-008-000-C	4 <sup>e</sup> Rang	Intersection route de l'Église	0,60

selon le plan TR-6509-154-06-7145 préparé par Jules Lévesque, a.g., sous le numéro 4363 de ses minutes

## CORRECTIONS À LA DESCRIPTION ET RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

## BELOEIL, V (5704000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-03-091-0-00-2	Autoroute 20 4 bretelles	Limite Saint-Mathieu-de-Beloëil, p	2,75 2,36
Autoroute	00020-03-093-0-00-2	Autoroute 20	Limite Ouest pont sur rivière Richelieu	0,71

## est remplacée par

Autoroute	00020-03-094-000-S	Autoroute 20 5 bretelles	Limite Saint-Mathieu-de-Beloil, m	3,12 2,88
Locale	64520-01-010-000-C	Rue Serge-Pépin	Bretelles autoroute 20 Est-accès route 223	0,78

selon le plan TR-8606-154-04-0748 préparé par Chantal Leduc, a.g., sous le numéro 499 de ses minutes et le plan AA-8606-154-04-0748 préparé par Vital Roy, a.g., sous le numéro 23850 de ses minutes

## AJOUTS

**MIRABEL, V (7400500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	30940-01-010-000-C	Chemin de la Côte-Saint-Louis	Intersection route 148	5,85

**GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, M (7605200)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	29870-01-010-000-C	Chemin Scotch	Intersection route 148	1,62

## RETRAITS

**BELOEIL, V (5704000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	64520-01-010-000-C	Rue Serge-Pépin	Bretelles autoroute 20 Est-accès route 223	0,78

## RETRAITS ET CORRECTIONS À LA DESCRIPTION

**MIRABEL, V (7400500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00148-06-010-000-C	Route 148 1 bretelle	Limite comté d'Argenteuil	7,52 0,09
Nationale	00148-06-020-0-00-0	Route 148	1,42 km à l'est du ch. du Grand Brulé	6,97

**est remplacée par**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00148-06-010-000-C	Route 148	Limite comté d'Argenteuil	3,46
Nationale	00148-06-020-0-00-0	Route 148	Intersection chemin de la Côte-Saint-Louis	4,88

## RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

## PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, M (1600500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	43610-01-007-000-C	Rue Principale	Intersection route 138	12,40
<b>est remplacée par</b>				
Collectrice	43610-01-007-000-C	Rue Principale	Intersection route 138	12,10
selon le plan 622-99-C0-041 préparé par Pierre Bernier, a.g., sous le numéro 1486 de ses minutes, par Jean-François Delisle, a.g., sous les numéros 30 et 37 de ses minutes et par Mario Morin, a.g., sous les numéros 917, 918 et 924 de ses minutes et selon le plan 622-96-C0-050 préparé par Guy Béliveau, a.g., sous le numéro 732 de ses minutes, par				

## TROIS-RIVIÈRES, V (3706700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00055-05-031-0-00-6	Autoroute 55 8 bretelles	Joint fixe limite nord du pont Laviolette	1,67 7,56
<b>est remplacée par</b>				
Autoroute	00055-05-031-000-S	Autoroute 55 4 bretelles	Joint fixe limite nord du pont Laviolette	1,67 3,15
selon le plan XX20-6373-9720B préparé par Claude Boudreau, a.g., sous le numéro 815 de ses minutes				

## WARWICK, V (3907700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	78341-07-000-0-00-0	Chemin Saint-Albert	Intersection route 116	5,42
<b>est remplacée par</b>				
Régionale	78341-07-000-000-C	Chemin Saint-Albert	Intersection route 116	5,42
selon le plan 622-98-E0-125-3 préparé par Julie Beauregard, a.g., sous le numéro 061 de ses minutes				

## CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE

## QUÉBEC, V (2302700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	42910-01-020-000-C	Boulevard Raymond	498 m au sud de la rue Bocage	2,75
selon le plan AA80-3972-0314 préparé par Christian Lagacé, a.g., sous le numéro 730 de ses minutes				